

Infirmiers servez dans un hôpital militaire

L'infirmier militaire exerce au sein d'une équipe dans un des 8 hôpitaux d'instruction des armées qui participent à l'offre publique de soins. Il contribue à la prise en charge des blessés de guerre, à la défense de la santé du citoyen lors de crises nationales et de santé publique (épidémie, attentats, attaques NRBC...) et à des opérations extérieures au sein d'un hôpital médico-chirurgical ou d'une antenne chirurgicale.

Devenir infirmier militaire



Conditions d'accès

- Être titulaire d'un diplôme d'état infirmier ;
- Être de nationalité française ;
- Être âgé de moins de 32 ans ;
- Disposer d'un casier judiciaire vierge ;
- Avoir effectué sa journée d'appel (JAPD/JDC) ;
- Être reconnu apte médicalement.



Les aspects pratiques et avantages

- Recruté sous **statut Militaire Infirmier Technicien** des Hôpitaux des Armées (MITHA)
- Rémunération et avancement **calqués sur la fonction publique** ;
- Une opportunité d'un **premier contrat de 3 ans** ;
- Large panel de **formations spécialisées, techniques et militaires** ;
- **45 jours de congés** par an ;
- Logement : **loyer préférentiel** au sein du parc immobilier du ministère des armées ;
- Carte de **réduction Sncf -75%** ; Carte **famille Sncf -25%** ;
- **Indemnité et primes évolutives** selon les activités opérationnelles et la composition familiale ;
- **Formation militaire initiale** de 4 semaines pendant la période probatoire de 6 mois.

LES 8 HÔPITAUX D'INSTRUCTION DES ARMÉES



Nous contacter

DEPARTEMENT DE GESTION DES RESSOURCES
HUMAINES

- ✉ le-ssa-recrute.contact.fct@intradef.gouv.fr
- ✉ ssa-infocarriere.contact.fct@intradef.gouv.fr
- ☎ 01.41.93.25.09 ou 01.41.93.27.85
- 📍 Cours des maréchaux
Fort Neuf de Vincennes - 75012 Paris



Votre vie, notre combat



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
MINISTÈRE
DES ARMÉES